

## **Directive de la Direction générale sur la participation du personnel du collège aux événements de la Fondation du Collège Lionel-Groulx**

### **Objet**

La présente directive a pour objet d'établir les principes régissant la participation des employés et employées du collège aux événements organisés par la Fondation du collège à l'intérieur du cadre horaire de travail.

### **Champ d'application**

La directive s'applique aux membres du personnel du Collège.

### **Principe retenu**

Le Collège souhaite permettre aux employés et employées de participer à deux événements organisés annuellement par la Fondation.

### **Application de la directive**

La directive s'applique de la même manière pour l'employé ou l'employée qui signifie son intérêt à participer à l'activité à sa demande que pour l'employé qui a gagné sa participation à l'activité à la suite d'un tirage ou d'un concours.

L'employé ou l'employée qui participe à une telle activité pourra être libéré de son horaire de travail pour la période de temps alloué à l'événement et ce, selon les besoins et les modalités établies par sa direction administrative.

Le directeur général

Michel Louis Beauchamp

Le 13 septembre 2013